

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2022-107

**OBJET : MARCHE ESPACE CULTUREL**

L'an 2022, le 19 décembre à 19H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 12/12/2022 en SALLE DU CONSEIL - MAIRIE DE CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

**Etaient présents :**

Daniel GUILLE, Thierry GADAIS, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOE, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Patrice DRAIGNAUD, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Benoit LONGEON, Anaïk FOURDILIS

**Etaient excusés avec procuration :**

Guinard MARNE ayant donné procuration à Pascale CORMERAIS  
Karine DESVARD ayant donné procuration à Lydie RETAILLEAU  
Didier CHAUVIERE ayant donné procuration à Yves-Marie DELANOE  
Philippe MIKO ayant donné procuration à Anaïk FOURDILIS

**Etaient absents :**

Emilie CHAPALAIN, Aude JOUSSE

Désignation d'un secrétaire de séance : Bruno FOUCHARD a été désigné secrétaire de séance,

**Rapporteur : Thierry GADAIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

VU le procès-verbal du 25 mai 2020 du Conseil Municipal désignant le Maire de la commune de Cordemais ;

VU la délibération n°202-27 du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire, notamment en matière de marchés publics ;

**EXPOSÉ**

La Commune de Cordemais souhaite finaliser le marché 2019.09 de la Construction d'un Espace Culturel à Cordemais.

Suite à la demande du Comptable public, afin de régulariser les pénalités du marché de la Construction de l'Espace Culturel, il est nécessaire de fournir une décision motivée de l'autorité compétente afin de tirer les diverses pénalités.

Conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (article 12), des pénalités ont été infligées aux entreprises par la Maîtrise d'œuvre pour les raisons suivantes :

- Pénalités pour absences aux réunions de chantier,
- Pénalités pour absences à la réception des travaux,
- Pénalités pour non heures d'insertions non réalisés,
- Pénalités pour retard de parachèvement permettant la levée des réserves.

Les pénalités listées ci-dessous ont été appliquées à certaines entreprises, puis après mise au point certaines ont été annulées.

Ci-joint le détail des pénalités définitives à appliquer :

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LOT	Entreprise	PENALITES avant mise au point				PENALITES après mise au point	
		Pénalités APPLIQUEES par la Commune aux entreprises montant TTC	RETENUES par la Trésorerie de Pontchâteau	différence entre APPLIQUEES par la Commune et RETENUES par la Trésorerie de Pontchâteau	Pénalités DEFINITIVES aux entreprises montant TTC	MONTANT à rendre aux entreprises montant TTC	
1	FONDATEMENTS / GROS ŒUVRE BENETEAU	70.00 €	70.00 €	0.00 €	70.00 €		
4	COUVERTURE ZINC GUESNEAU COUVERTURE	4 849.18 €	4 849.18 €	0.00 €	770.00 €	4 079.18 €	
6	RAVALEMENT ENDUIT DRA ATLANTIQUE	1 606.42 €	1 606.42 €	0.00 €	1 606.42 €		
10	METALLERIE SERRURERIE OUEST INDUSTRIES	2 009.22 €	2 009.22 €	0.00 €	2 009.22 €		
12	MENUISERIES INTERIEURES- SIGNALETIQUES - MOBILIER FIXE DUPRE SAS	2 182.80 €	2 182.80 €	0.00 €	2 182.80 €		
13	CHAPE EN BETON QUATRZE CHAPE DALLAGES INDUSTRIELS	2 804.00 €	2 734.01 €	69.99 €	2 804.00 €		
16	PEINTURE RENAISSANCE	2 337.29 €	2 337.29 €	0.00 €	2 337.29 €		
17	ELECTRICITE CFO CFA JULIOT ROBERT	3 287.30 €	2 739.42 €	547.88 €	1 109.17 €	1 630.25 €	
18	CHAUFFAGE.VENTILATION. PLOMBERIE SANITAIRE MISSENARD CLIMATIQUE	11 678.60 €	11 678.60 €	0.00 €	1 779.60 €	9 899.00 €	
22	TERRASSEMENT VRD ESPACES VERTS PIGEON TP	700.00 €	700.00 €	0.00 €	700.00 €		

Après vérification des retenues appliquées par la Commune et retenues par la Trésorerie de Pontchâteau, à savoir sur :

- Le lot n° 13, société CHAPES BETON QUATRZE non prise en compte de la retenue de 69.99 €,
- Le lot n° 17, société JULIOT ROBERT, retenue le montant HT soit 2739.42 € au lieu du montant TTC soit 3287.30 €.

Récapitulatif des pénalités :

Lot 1 Entreprise BENETEAU

- pénalités définitive à appliquer pour 70.00 € TTC.

Lot 4 Entreprise GUESNEAU COUVERTURE

- pénalités définitives à appliquer pour 770.00 € TTC
- pénalités à rendre pour 4079.18 € TTC (pénalités annulées après mise au point entre Maitrise d'Œuvre, Maitrise d'Ouvrage et Entreprise).

Lot 6 Entreprise DRA ATLANTIQUE

- pénalités définitives à appliquer pour 1606.42 € TTC.

Lot 10 Entreprise OUEST INDUSTRIE

- pénalités définitives à appliquer pour 2009.22 € TTC.

Lot 12 Entreprise DUPRE SAS

- pénalités définitives à appliquer pour 2182.80 € TTC.

Lot 13 Entreprise CHAPE DALLAGES INDUSTRIELS

- pénalités définitives à appliquer pour 2804.00 (2734.01 + non pris par la Trésorerie 69.99) € TTC.

Lot 16 Entreprise RENAISSANCE

- pénalités définitives à appliquer pour 2337.29 € TTC.

Lot 17 Entreprise JULIOT ROBERT

- pénalités définitives à appliquer pour 1109.17 € TTC.
- pénalités à rendre pour 1630.25 (3257.30-1109.17- non pris par la Trésorerie 547.88) € TTC (pénalités annulées après mise au point entre Maitrise d'Œuvre, Maitrise d'Ouvrage et Entreprise).

Lot 18 Entreprise MISSENARD

- pénalités définitives à appliquer pour 1779.60 € TTC.

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **pénalités à rendre pour 9899.00 € TTC** (pénalités annulées après mise au point entre Maitrise d'Œuvre, Maitrise d'Ouvrage et Entreprise).  
Lot 22 Entreprise PIGEON TP
- **pénalités définitives à appliquer pour 700.00 € TTC.**

*Après en avoir délibéré, le conseil :*

- **DECIDE** d'appliquer et de rendre les pénalités aux entreprises ci-dessus,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Maire  
**Daniel GUILLE**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus



